CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour LA FEUILLE SEULEMENT, DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans ... de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille, ... avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins pour la première insertion de chaque langue, et la moitié de ce prix pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront ... aux mêmes prix que la première insertion, et ...

6o. Les avis dont on n'aura pas indiqué ... seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être franches, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont pas le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de ... un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Ligne des Malles Journalières des E.-Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Mabry.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Curreo(?).

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
23 fév 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans.	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mars—6m JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swift, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
(31juin) JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE—5 juillet—Le beau navire ELIZA, capitaine J Abby Gardner, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 5 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le bateau no 63 ou à
30 juin J REED & Co, 35, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment—Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No. 55, ou à
18 juin JAMES REED & Co.

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 197 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
1juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goëlette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIA, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à bord ou à
25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

POUR LA BAIE GALVESTON—(Texas), demain. — La goëlette paquebot FLASH, capitaine Falid. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson ou à
30 juin JAS REED & Co. 35 rue Royale.

POUR MATAGORDA—... La goëlette neuve URCHIN, doublé en cuivre, capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à
HARROD & QUARLES,
30 juin 24, rue de la Douane.

POUR TAMPICO.
(Passage seulement.)
La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY,
22 juin—7t rue du Camp, n. 38.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment; pour fret ou passage s'adresser à
M, S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 85, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abaena, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 225 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR CAMPECHE.—La goëlette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin J PRATS & fils.

POUR LE LAC SABINE—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)—La goëlette Vizcayna, capitaine F. Torres, ayant son chargement complet, partira très incessamment. S'adresser à
1 juil—4 A. M. MIRANDA & Co.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick FRANCES, capitaine Givan, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant; ayant de beaux emménagemens, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.
29 juin rue Gravier.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
(16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
24 juin rue Toulouse, no 27.

A VENDRE—Le ... fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.
24 juin

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pour prendre 1200 balles; il est en bon ordre de recevoir ce fret et se transportera à aucun autre port. S'adresser à
30 juin HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre un fret. Pour les conditions s'adresser à
(17 juin) COIT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. 1 TRITON, capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolen, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER—Pour un port de l'Ile de Cuba, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 180 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis.

A FRETER.
La goëlette FLORA, capitaine Agulanuy(?), du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à
7 juin JAS REED & Co. 35 rue Royale.

SIROP anti-goutteux du docteur Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de douzaines de bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chronique, à vendre à la pharmacie de
6 juin A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

200 paniers vin de Champagne supérieur ...; 200 caisses Chambertin et Bourgogne, à vendre par J. LEBLANC & Co.
24 juin rue Royale, n. 103.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'Assurances de l'Océan.
Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.
3 juil WM. TUFTS, Secrétaire.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya—Le versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera due et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième réglement fondamental—19me section.
Si un actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
23 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, le 21 juin.

ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Basin Carondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici une semaine; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux réglemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ,
23 juin Capitaine de Port.

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.

Vu que c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1835, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds audessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs:

Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soit payée, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 20 d'avril 1836.

Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
24 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DE LA BOURSE

AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—23 R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.
6 avril

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore completé leurs paiements sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Océan.

M. GEORGE EUSTIS ayant fait la demande du renouvellement du certificat no 13 de 15 actions du capital, perdu ou égaré, il est notifié par les présentes qu'un nouveau certificat lui sera délivré, à moins que l'original ne soit produit dans le délai de 3 mois.
30 mai W. TUFTS, secrétaire.

AVIS—Il est notifié par les présentes qu'une demande a été présentée à la Banque d'Etat de la Louisiane pour le renouvellement d'un certifiat d'inscription sous le no. 1,977, en date du 2 mars 1824 pour dix actions dont les trois cinquièmes ont été payés, en faveur de John Brownson, ledit certificat ayant été égaré.
7 juin—6,1pe

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que attendu que le Doct. William E. Kennedy, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres rendus par l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession dudit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve dudit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrite, située rue Rempart, près l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées audit Doct. William E. Kennedy, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, attenant à celle qui vient d'être décrite, étant le cinquième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart, ledit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de quarante neuf pieds six pouces, plus ou moins, avec le privilége d'une allée de trois pieds ouvrant sur la rue du Canal, avec la maison en brique à étages avec un attique (attick) construit sur ledit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeuner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestique dans le grenier (attick), latrines doubles, puits et citerne, le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture d'après le contrat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugé à Doct. William E. Kennedy, pour le prix de sept mille piastres.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dixhuit et vingt quatre mois de crédit en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 30e jour du mois de juin A. D. 1836.
1 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu veuve Godin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Saint Preux Lataur(?) de Gruy, exécuteur testamentaire de feu dame Félicité Lépine veuve Paul Godin ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
1 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Avril h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la rectification du compte présenté par Sanitte Joseph veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril p. e. l. et curatrice de sa succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
1 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
15 juin 47, rue Toulouse.

VOITURES—Les Soussignés ont maintenant au magasin quinze voitures, récemment reçues de Newark et de New-Haven, qu'ils offrent à des prix modérés et à des termes accommodants.—Les habitans qui auraient besoin de bonnes voitures de familles feraient bien d'envoyer leurs ordres immédiatement à
H. BEACH & Co.
29 juin Rue Royale, 48

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régistre des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 39 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, at 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 113 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 113 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:

Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 127 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 426 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 426 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 368 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 360 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régistre des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé au-dessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 358 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart; et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 315 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilége de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, priviléges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Colton(?) et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de S. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur
13 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilége d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—17

FARINE 1000 barils superfine, à vendre par
9 juin D. DORSEY, 36 Nlle Levée.

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le régistre des Testamens—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de dame Marie Mélanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1°. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;

2°. Pauline, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.

3°. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.

4°. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1°. Une portion de terrain située au faubourg La Course, fesant partie du terrain désigné par le numéro un de l'îlet numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Jose Garcia, et de l'autre par Pierre Liotaud.

Conditions: comptant.

2°. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippa et de Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices y construits.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

3°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ces deux dernières rues, avec les bâtisses y construites.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chaque, payables le cinq août mil huit cent trente sept, de payer la somme de quatre mille piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant d'une rue à l'autre, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune desdites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les bâtisses et constructions, borné du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chalembert, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement 1° de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la moitié desquels billets échéera le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2° celle de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5°. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cénas, notaire public, le 5 mai 1835, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Félicité, "Felicity road" et vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne du fonds qui les sépare du numéro vingt trois

Ledit lot numéro trente quatre ayant en profondeur cent quarante huit pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente trois, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente-cinq.

Ledit lot numéro trente cinq ayant en profondeur cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente quatre, et cent quarante six pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer six cent trente trois piastres trente trois cents et un tiers, montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente huit, et l'autre le onze mars mil huit cent trente neuf, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

N B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 juin—30

AVIS

ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant shérif de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Children, John Killion et John Georges, ses cautions.

2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Womack et John Halloway, ses cautions.

3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déclarer par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce sixième jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.

[L. S.] E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur:
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
22 juin—30

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartements séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Lasemberg(?) visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire.
28 nov

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connus dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce et parmi les constructeurs, et il est probable que leur réputation s'étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM. Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, et contenant:

Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués de la lettre E en encre rouge, datés le 13 mars 1834.

Lettre A. Nos. 157, 173, 201, 245, 258, 276, 279, payables à A. Desforges.

Lettre A. Nos. 90, 125, à Robt. Geo. Dixon.

Joseph Saul, caissier. Wm. G. Hewes, prést.

Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été mise à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co., Mobile, contenant onze billets de mille piastres chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G en encre rouge, datés 13 mars 1834.

A. Nos. 171, 213, 250, 259, 289 à A. Desforges.

A. Nos. 89, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon

ces lettres n'ont pas été reçues à leur destination.

Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets; et toute personne qui donnera des renseignemens qui pourraient faire retrouver lesdits billets recevra une récompense honnête, en s'adressant à
J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co.
23 juin 60, rue de Chartres.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à
R. S. SMITH,
7 mai—3m dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par
A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 163, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de prières, d'églises, et de haute piété dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.

Une collection de dictionnaires en différentes langues et divers formes; des Grammaires des Grammaires, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël, et Chapsal, Cobbett, Siret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui pris par douzaines offriront aux professeurs et marchands un très grand avantage.

Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8° colorié; Physiologies de Richeraud, Magendi, Alibert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs.

Son cabinet de lecture connu depuis cinq ans et qu'il augmente, chaque année par les productions des auteurs français les plus estimés, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec droit de 25 volumes changés à volonté, et une piastre pour la ville un ouvrage à la fois.

Les commissions et demandes pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises à la même heure, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée.
21 avril

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 23 Bienville

SUCCESSION de Newton—Vente par le régistre des testamens.—Mardi, 12 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, la moitié indivise de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no 2, sur un plan particulier; ledit lot ayant, mesure anglaise, 25 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine; sur 189 pieds 8 pouces et demi de profondeur du côté d'en haut, où il atteint à la propriété de Patrick Dayley, 185 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur du côté d'en bas où il atteint à la propriété de Daniel Boyle, et 24 pieds 9 pouces 3 quarts de largeur dans le fond, où il atteint à la propriété de John Lowry, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ledit lot de terre faisant partie des lots désignés sur le plan original dudit faubourg par les nos. 4 et 5.

Et à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de William H. White à la moitié indivise dudit lot de terre. Conditions de la vente: comptant.
W F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B. Marks, aux frais de l'acquéreur.
10 juin

SUCCESSION de feu COUSSOT.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, le huit de juillet, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being(?), veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, l'esclave suivante:

Ursule, une maîtresse esclave âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.

Conditions de la vente:—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs.
4 juin

SUCCESSION DE PENDERGAST—Vente par le régistre des testamens—Samedi 23me jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:

1o Isaac, nègre âgé d'environ 52 ans,

2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs.
21j

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite savoir:

La négresse esclave nommée Rear(?) dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.
W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 juin

LEGION DE LA LOUISIANE,
Nlle. Orléans le 22 juin, 1836

LA légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 10 juillet, à 5 heures précises du matin, pour une revue d'inspection et un exercice à feu.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les officiers de compagnies de la Légion devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier d'après son grade.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.

La ligne sera formée à 5 heures très précises. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du colonel P. F. Sauve(?), commandant la Légion en l'absence du brigadier général.
24 juin D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

AVIS.

LE SOUSSIGNE prévient ses amis et le public, qu'il vient de prendre l'Etablissement que tenait M. A. Lacouture. Il continuera le même genre d'affaires; il a de plus mis tous ses soins pour monter un magasin de comestibles des articles les plus frais et récemment arrivés. Il invite les personnes qui auraient besoin de ses marchandises, à venir visiter son magasin et son laboratoire, où rien n'a été négligé pour la propreté et le soin que demande l'état de confiseur.

Il offre à vendre les articles suivants:
30 Barriques vin de Bordeaux, (différents crus)
30 do. do. de Marseille, marque de Bergasse,
50 Balles amandes, et 5 de noisettes,
450 Milliers bouchons en petits sacs,
40 Boites pruneaux de choix.
100 Caisses vin rouge (Médoc)
100 do. Salaisons assorties,
50 do. Muscat de Lunel,
25 do. Frontignan,
40 Paniers vin de Champagne, supérieur,
30 do. Anisette de Bordeaux,
15 Fromages de Gruyère,
10 douz. gelée de groseilles en tasses de porcelaine dorées—et un grand assortiment de Liqueurs, Madère, vieille eau-de-vie de Cognac, genièvre de Hollande, rum de la Jamaïque, guignolet, conserves et fruits de Collo(?) de toutes espèces, &c.

J. B. MICHON,
28 juin—6 Vieille-Levée, No 31

AVIS—Les propriétaires de drays, tombereaux, diables, voitures publiques et autres, résidant dans la 3ème. municipalité de la cité de la Nouvelle Orléans, sont prévenus que le bureau du collecteur sur les droits d'iceux est maintenant ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, dans la maison occupée par ladite municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Victoire.
29 juin J F BARTHELEMY, collecteur.

AVIS aux propriétaires des habitations cidevant Leudger Fortier, Volant Labarre, et dans la ville de Carrollton, fesant face au chemin public, d'avoir à réparer leur chemin et ponts publics, conformément à l'article 1er et 2e. des réglemens de la paroisse de Jefferson, dans les dix jours qui suivront la date du présent, sinon lesdites réparations seront faites aux frais desdits propriétaires.
Paroisse de Jefferson, 28 juin 1836.
29 juin R. BEAUVAIS, syndic.

LATASTE & BRULATOUR—offrent à vendre en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux:
59 Caisses de 24 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties.
125 Caisses de 12 bouteilles do do
50 Paniers anisette superfine
200 do. do. qualité inférieure
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine, champagne 1825.

D'importations antérieures—Vins rouge en boucauts(?) et en caisses—Vin blanc en caisses;—Champagne 1ère. qualité; Bourgogne mousseux et rouge, Volnay, Richebourg, Chambertin.

Ils offrent également à vendre en débarquement du Général-Foy, qui arrivera sous peu de jours, 2 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie.
18 juin 11, Rue Royale.

AVIS.

LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Rhodes, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et devra s'ouvrir pour la réception des visiteurs le premier de juillet prochain.

La salubrité de ce lieu ne laisse rien à désirer et offre toutes les commodités pour les agrémens de la vie. On peut se procurer des huîtres fraîches et du poisson de toute description, en très grande abondance et l'eau est non seulement délicieuse, mais possède, d'après le dire des docteurs, des vertus médicinales.

Le propriétaire assure au public, qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour la tenue de sa table, ayant à sa portée toutes les choses nécessaires pour traiter convenablement ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.
25 juin—6 THOMAS SHORT

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:
50 barriques vin rouge Cussac Médoc,
50 do do Lamarque do.
250 do des années 1827 jusqu'à 1830,
15 barriques vin blanc Barsac,
1200 paniers d'anisette de La Morgne Besson fils [frères]
100 caisses vin rouge St. Emilion 1828
50 do vieux St. Estèphe Médoc,
16 do de 25 bouteilles do do
100 caisses Kirshwasser de la Forêt Noire.
N. BESSON & KOKERNOT,
17 juin—d no. 14, rue St. Louis.

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille:
500 barriques vin marque Ponset,
600 caisses muscat
ayant droit au drawback et à vendre par
CARRIERE, DARAN & co.
18 juin rue St Louis, no 11.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés—Un assortiment de Chapeaux blancs dits (Russia white hats) très légers et convenables à la saison. Cet article est importé par l'Archer, de Philadelphie.
EVANS & Co.
29 juin rue de Chartres No. 10

RUBANS Convenables pour le marché Mexicain—Rebecilloes, galons et rubans ... nés, à vendre par caisse à des termes avantageux.
LEBLANC & Co.,
24 juin rue Royale, n. 103,

Ventes par le Shérif.

COUR DU DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé et par consentement des parties, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, le 9 juillet prochain, à une heure de relevée,

L'esclave nommée Suzane, saisie à la poursuite de Nicolas Gracia. Conditions, comptant.
27 juin FRED BUISSON, shérif

VENTE PAR LE SHERIF—George Addison vs. Amande Nott. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 9 juillet 1836, à midi, les propriétés suivantes, appartenant au défendeur, savoir. La moitié indivise de deux lots de terre désigné par les lettres X et V, situés dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson

1. Le lot lettre X formant l'encoignure des rues Saraparu(?) et du chemin public, mesurant soixante pieds de face au chemin public, s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve Mississipi.

2. L'autre lot lettre V, touchant au lot désigné plus haut, mesurant cinq pieds de face, sur la même profondeur que le lot no X.

Conditions: 12 mois de crédit, avec 5 pour cent d'intérêt et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de Jefferson, 28 juin 1836.
30 juin JACQUES CHARBONNET, shérif.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—James G. Daugherty vs. ses créanciers. Attendu que James G. Daugherty débiteur insolvable, actuellement détenu, a en conséquence de l'acte au bénéfice des débiteurs insolvables actuellement détenus, et afin d'obtenir le bénéfice que l'acte accorde, sur lecture et enregistrement de la pétition dudit débiteur dans cette affaire devant la cour de district judiciaire, il est ordonné que les créanciers du dit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour samedi, 18 juillet A. D. prochain pour y déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas démis en liberté. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 22 juin 1836.
25 juin—4pe J L LEWIS, Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire—Dans l'affaire de Charles A. Warfield contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu pardevant W. Y. Lewis Esq. not. pub. le jeudi 7 juillet prochain à 10 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et pour nommer un syndic ou des syndics en remplacement de M. Morgan, démissionnaire.
Par ordre de la Cour.
Le 26 mai 1836. J. LEWIS,
2 juin—12 2aw Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8932—William H Sumner & Cie. Brown & Erwing et Charles Ely contre A. McLean—pour une cession forcée. Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Un ordre de séquestre est lancé contre la propriété de A. McLean, qui pourra être trouvée dans la juridiction de cette cour, une assemblée des créanciers dudit A. McLean aura lieu dans l'étude de Félix Grima, notaire, samedi 9 juillet prochain, pour nommer des syndics qui devront prendre possession de la propriété de l'insolvable et la régir au profit de ses créanciers absens; et en attendant, il est ordonné que toutes procédures contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Bureau du Greffe, 6 juin 1836.
7 juin—9,2pe ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8967—E. W. Wells contre ses créanciers et les créanciers de E. W. Wells & Co.—La cession des biens par les pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. H B Cénas, notaire public, le jeudi 21ème jour de Juillet prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables; et qu'en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues Et il est de plus ordonné que Mr. Roselius, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nlle.-Orleans, 16 juin 1836.
18 juin—12,2pe A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8973—T. W. Hobin contre ses créanciers. Sur motion de M. J. McHenry, avocat du demandeur dans ladite affaire, et sur la preuve fournie qu'il y avait eu une erreur dans la publication de l'ordre lancé dans la dite affaire le 22 juin, convoquant une assemblée des créanciers dudit insolvable pour le 15 juillet prochain, il est ordonné par la cour que le dit ordre soit renouvelé et que l'assemblée ait lieu le 20 juillet courant, 1836, en pleine cour pour y délibérer sur la requête du demandeur.
Extrait des minutes—Bureau du Greffe, 1er juillet, 1836.
2 juil—4,3pe P. A. GUYOL, Dep. Greffier.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE.
PROCLAMATION PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que j'ai été informé, d'une manière officielle, qu'un meurtre a été commis dans la paroisse d'Orléans, le vingt quatre de juin courant sur la personne d'un certain John Cherry, et attendu aussi que le meurtrier ou les meurtriers se sont soustraits à la justice; j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation, offrant une récompense de deux cent cinquante piastres, à toute personne ou personnes qui arrêteront et conduiront à l'une des geoles de cet état, l'assassin ou les assassins; et je requiers par ces présentes tous officiers civils et militaires dans cet état, et aussi tous les bons citoyens, d'aider et de contribuer à livrer à la justice le meurtrier ou les meurtriers.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour de juin mil huit cent trente six, et dans la 60me. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat
2 juil

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près de Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins.
25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mai A. KASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane.
13 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté, par le curateur de la succession de feu Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 juin rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Juan Puich—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francisco Tio, exécuteur testamentaire de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
2 juil régister test

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de George Clarkson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Robert Hall, curateur de la succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
2 juil Register des Testaments.

CIGARRES—100 milliers débarquant et à vendre par
ROBERT H WHITE
23 juin rue des Magasins, n. 25

GOUDRON—70 barils goudron, en bon état, à vendre pour clore un compte de consignation par
17 mai W E & R MURPHY, 132 Bassin.

GRAISSE, &c—2000 barils graisse; 1500 barils d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 dito beurre, 3000 do farine, en débarquement et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
22 juin 7. Nouvelle Levée.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6m L. MILLAUDON.

PORC FUME—11 boucauds, à vendre par
9 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V Levée

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 9 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:

Louisa, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison un peu couturière, blanchisseuse et un peu repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, notaire public.
24 juin

PAR J. B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Mallieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Rennisseire Eléonore.

La négresse nommée Marie, âgée d'environ 24 ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique, parfaitement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
28 mai

PAR C. BOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le mercredi 20 de juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, à l'effet d'opérer un partage entre le sieur Joseph Soniat Dufossat et Bazile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs:

Une terre située dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté, ayant environ 800 acres; le tout conformément à un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député voyer de la Nlle. Orléans, le 6 décembre 1834, lequel est déposé au magasin desdits encanteurs, et sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
17 juin

Dix Piastres de Récompense—Parti marron en janvier dernier, Antoine, nègre du Congo, âgé de 55 ans, les cheveux gris, figure carrée, très noire, dents petites et saines, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, fortement bâtis parlant anglais et français, ayant autrefois appartenu à l'habitation Holiday; on le voit souvent dans le faubourg d'en haut. $50 de récompense seront payés pour obtenir des preuves suffisantes pour faire condamner selon toute la rigueur des lois la personne qui le recèle. S'adresser no. 30, rue St. Louis.
15 juin—4,1pe

Vingt Piastres de Récompense.

LA RECOMPENSE ci-dessus sera payée à quiconque conduira à la geole ou au soussigné l'esclave CATHERINE ou KATE, partie marone hier matin; elle est âgée de 21 ans, mince et de petits traits, lorsqu'elle marche elle porte les pieds tournés en dedans, parle l'anglais et le français. Lorsqu'elle est partie, elle était vêtue d'une vieille robe bleue, et a emporté un paquet de linge. Catherine a été achetée dernièrement de Madame Flotte, et a été employée pendant quelque temps par Mme. Michot.—S'adresser à
W. PATTERSON,
28 juin—1 p a Rue Royale, No. 76

Vingt Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation et la mise en prison du nègre VOLTAIRE, absent depuis quelques jour. Ce nègre est de la taille de cinq pieds, les dents de la mâchoire supérieure lui manquent; il appartenait autrefois à feu M. Ed. Lauve. L'application des peines prévues par la loi ne manquera pas d'être invoquée contre quiconque donnera asyle au susdit Voltaire. S'adresser à
1 juil—4 BLANCHET, pharmacien.

$5 de Récompense.—Partie marone hier de chez sa maîtresse, la négresse nommée AMELIE, elle est âgée d'environ 20 ans, et elle est marquée par la petite vérole et de taille moyenne; la récompense ci-dessus sera payée à quiconque la conduira à la geole ou à sa maîtresse, rue Ursuline, vis à vis le couvent.
29 juin—4 Veuve MARCOS.

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je suppose qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorne, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats Unis.
24 juin—8n THS. H DICKINSON

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE. Parti marron du Bassin Carondelet, depuis 6 ou 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la lèvre, ... Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai P. R. ORY

VACHE EPAVE—Il a été conduit chez le syndic de la 3e. municipalité, chemin du Bayou, une vache et son suivant, couleur chataigne, ... marquée à la cuisse droite R. et à l'épaule droite et la cuisse gauche une marque indistincte, une corne coupée et percée. Si d'ici au 13 juillet, elle n'est pas réclamée, elle sera vendue conformément à la loi, sur les lieux, ce jour à 4 heures de l'après-midi.
23 juin—3 A. BEUGIER(?), syndic

TRAITES sur France, à vendre par F H PETITPAIN,
28 juin No. 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par JAMES GRIMSHAW,
28 juin No. 69, rue du Canal.

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade blanc, à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
28 juin Vieille Levée, No. 13

TRAITES sur New York, Londres à vendre par R GRONING & Co.
27 juin rue Gravier.

CHANGE sur France, à vendre par
20 mai A. ST. GEORGES

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai R A LEFEBVRE, St Louis et Levée.

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin A. ST. GEORGES

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au cours du jour de France.
10 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Charles De Blanc, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, ledit ordre en date du dix-neuf mars, mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Eliza Potts, veuve de feu Doct. Lewis Hermann, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le trente avril mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu Doct. Lewis Hermann, le lot de terre et les bâtisses ci-après décrits lesquels ont été adjugés audit Charles De Blanc, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne entre les rue St. Louis et Conti, mesurant trente sept pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, et hangards dans la cour, adjugés audit Charles De Blanc pour le prix de trois mille six cent piastres.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance à un crédit de six, douze et dixhuit mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelque réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 30ème jour du mois de juin A. D 1836.
W. F C. DUPLESSIS,
2 juillet Register des Testamens

SUCRE, &c—500 caisses de sucre brut 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
29 juin M DE LIZARDI.

SANGSUES—En débarquement du navire Anne-Louise, de Bordeaux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés par
A. A. PEYCHAUD,
30 juin rue Royale, no 123.